

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une **assemblée publique de consultation** quant aux objets et aux conséquences de l'adoption du premier projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **3175, chemin de la Côte-de-Liesse** en vertu du règlement RCA10-08-5. Le premier projet de résolution de PPCMOI a été adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du **1er octobre 2024**. Cette assemblée aura lieu le **10 octobre 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) du 3175, chemin de la Côte-de-Liesse, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), consiste à autoriser un usage de la classe d'usage « Communautaire d'enseignement et de culte (s4) », soit l'usage d'enseignement post-secondaire non universitaire afin de permettre au Cégep de Saint-Laurent de poursuivre sa mission éducative à l'extérieur de son campus pour la durée des travaux de réfection du pavillon B. Le projet d'aménagement prévoit de transformer jusqu'à 4 700 m² de plancher de l'édifice. Ce qui permettrait d'aménager jusqu'à 20 classes. Ce réaménagement permettrait d'accueillir environ 600 étudiants simultanément. Les aménagements proposés ne comportent pas de cafétéria, mais on y retrouve des salles communes et des aires de repos pour les étudiants. L'occupation serait temporaire puisque la durée prévue est d'un maximum de 7 ans, soit jusqu'en 2031.

Les changements visent à déroger au règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et au règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, notamment quant aux éléments suivants :

- Autoriser l'usage spécifique 2241-01 « enseignement post-secondaire non universitaire » de la classe d'usage « Communautaire d'enseignement et de culte (s4) ».
- Restreindre l'usage à la partie de bâtiment visée dans la demande.
- Restreindre la superficie de l'usage à un maximum de 4 700 m².
- Limiter pour 7 ans l'exercice de l'usage jusqu'au 31 décembre 2031.
- Permettre une enseigne rattachée d'une superficie de 2,5 m².
- Soustraire l'usage à l'application des normes de stationnement (art. 3.7.1, art. 4.2.4 et art. 5.93.2).
- Assujettir toute modification d'ouverture au PIIA.

Ces dispositions touchent la zone I17-021 et sont susceptibles d'approbation référendaire et elles affectent les zones :

- H17-017, H17-027 et C17026 qui comprend les propriétés comprises dans le quadrilatère délimité:
 - À l'ouest, par les propriétés à l'ouest de la rue Hébert;
 - Au nord, par les propriétés au sud de la rue Hodge entre de la rue Hébert jusqu'à la propriété du 820 de la rue Hodge;
 - À l'ouest, par la rue Houde;
 - Au sud, par les propriétés au nord du chemin Côte-de-Liesse comprise entre les rues Houde et Hébert.
- S17-019 qui comprend la propriété du 265 de la rue Houde.
- H17-020 qui comprend les propriétés du 140 à 285, carré Benoît, ainsi que les propriétés situées au 770, et au 780 de la rue Hodge.
- I18-020, qui comprend les propriétés qui bordent le côté ouest du boulevard Montpellier entre les propriétés du 200 et du 550, boulevard Montpellier.
- C18-023, qui comprend les propriétés situées au 100, boulevard Montpellier et au 2955, chemin de la Côte-de-Liesse.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal,
Le 2 octobre 2024

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement